



# PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Obligations des Maires en matière d'information quant aux Risques

DDT 55 - Service Environnement

### 1 / LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'Environnement, le Code des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Intérieure fixent un certain nombre d'obligations aux communes concernées par des risques majeurs, en matière d'information. Les principales sont :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- l'affichage des consignes de sécurité ;
- l'information communale périodique ;
- l'inventaire et la mise en place des repères de crues en lien avec l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou les services de l'État (DDT).

### 2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF : OBLIGATIONS DU MAIRE

#### ○ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :**

L'obligation de réaliser un DICRIM s'impose aux communes figurant dans la liste du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Synthétique, il **informe les habitants** des caractéristiques des risques naturels ou technologiques connus dans la commune, des comportements à adopter, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques, des modalités d'alerte et d'organisation des secours et des mesures prises par la commune pour gérer la crise.

**Bon à savoir :** le site ministériel Géorisques inventorie pour chaque commune les risques majeurs et donne des informations cartographiques : <http://www.georisques.gouv.fr/>

#### ○ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Le PCS est un **plan de gestion de crise à l'échelle communale**, il permet donc de mieux intégrer les communes dans le dispositif de secours du département. Il est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé, ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Cela représente au moins 1/3 des communes meusiennes.

Le PCS, arrêté par le maire et qui **doit être révisé au moins une fois tous les 5 ans**, doit contenir les informations suivantes : le DICRIM, le diagnostic des risques, l'organisation et la diffusion de l'alerte, l'organisation de crise de la commune et le recensement des moyens disponibles (ressources matérielles et humaines).

**Bon à savoir :** le site de la Préfecture contient un **modèle-type de PCS**, au lien suivant : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/PCS>

**Pour plus de détails, se reporter à la fiche élus dédiée aux PCS.**

#### ○ **Affichage des consignes de sécurité :**

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par certains exploitants ou propriétaires de locaux ou de terrains fréquentés par le public sont portées à la connaissance du public **par voie d'affiches**.

L'affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l'entière responsabilité du maire sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Cet affichage est mis en place en premier lieu dans les locaux dépendant de la commune (mairie, école, services sociaux, caserne de pompiers, locaux de la gendarmerie...). Mais il peut également, en tant que de besoin, être imposé dans des lieux privés faisant l'objet de fréquents passages de la population.

**Plus d'informations et modèles au lien suivant (Géorisques) :**  
<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffichage-et-des-consignes-de-securite>

○ **Information communale périodique :**

Les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un PPR (Naturel ou Technologique) doivent **informer la population, au moins une fois tous les deux ans**, sur les points suivants : les caractéristiques des risques naturels et technologiques connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les modalités d'alerte et d'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque (plan de secours communal, prise en compte du risque dans les PLU...) et les garanties prévues par les assurances en matière de catastrophe naturelle.

Les moyens de procéder à cette information sont multiples (**réunions publiques communales, article dans le journal communal...**). Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département.

○ **Inventaire et établissement des repères de crues :**

Les repères de crues indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues. Ces repères constituent un moyen efficace d'assurer la **mémoire du risque**. Dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire doit procéder à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal. La commune concernée (ou le groupement de collectivités territoriales) doit matérialiser, établir et protéger ces repères.

La liste ou la carte des repères de crues est intégrée au DICRIM.

**Bon à savoir :** la plateforme nationale des repères de crue inventorie l'ensemble des repères sur le territoire français et peut être complétée par les élus :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

### **3 / INFORMATIONS UTILES :**

○ **Références réglementaires ou documentaires :**

Code de l'Environnement, Code de la Sécurité Intérieure, Code Général des Collectivités Territoriales.

○ **Document Départemental des Risques Majeurs (mis à jour en 2019) :**

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Risques-majeurs-presents-dans-le-departement/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

**Le DDRM est agrémenté de fiches réflexes de gestion de crise pour les élus, disponibles sur simple demande à la Direction Départementale des Territoires.**

○ **Portail national de la prévention des Risques Majeurs : Géorisques**

<http://www.georisques.gouv.fr/>

○ **Contacts au sein des services de l'État :**

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

14 rue Antoine Durenne

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 79 93 76

Email : [ddt-se-risques@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-se-risques@meuse.gouv.fr)